

Arrêté municipal n°067-2023

**Interdisant le stationnement rue du reculé dans le cadre de travaux
de maçonnerie au local du comité des Fêtes
A compter du jeudi 2 et jusqu'au vendredi 10 mars 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 1^{er} mars 2023 par le service technique de la CN, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de maçonnerie au local du comité des fêtes, rue du reculé à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du jeudi 2 mars et jusqu'au vendredi 10 mars 2023 entre 8h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du jeudi 2 mars et jusqu'au vendredi 10 mars 2023, le service technique de la CN est autorisé à réaliser des travaux de maçonnerie au local du comité des fêtes, rue du reculé.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules rue du reculé.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 2 mars 2023 au 16 mars 2023
La notification faite le 2 mars 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 1er mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER